

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 18 septembre 2017 à 20heures00 - Réf. 2017.08

Présents :

Messieurs Thierry LANNOY, Président;

Etienne DEFRESNE, Bourgmestre;

Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIÈRE et Jean-Claude DEVILLE, Échevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;

Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN, Mme Céline PREVOO, Conseillères et Conseillers

Mme Joëlle LECOCQ, Directrice générale.

Excusé(s) : *Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, M. Jean-Pol VISÉE et Mme Christine BADOR, Conseillères et Conseiller ;*

Absent : *M. Pascal VANCRAEYNEST, Conseiller.*

Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 5 septembre 2017

Séance publique

Informations

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 21 et 24 août 2017
2. Finances – Comptes de l'exercice 2016 – présentation par Mme A. LALOUX, receveur régional et approbation
3. Finances – Modification budgétaire n°2 - exercice 2017 - services ordinaire et extraordinaire – Approbation
4. Finances – Octroi de subsides communaux aux associations sportives pour l'année 2017 - Décision
5. Marchés publics – Achat de matériel d'exploitation pour le service des Travaux - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation - Décision
6. Centrale de marché IDEFIN – Confirmation de l'adhésion à la centrale de marchés pour les achats d'électricité et de gaz - Participation au sixième marché de fourniture d'électricité et de gaz – Décision
7. Marchés publics - Convention pour marché conjoint avec le SPW dans le cadre du marché public de travaux de réfection des berges du Bocq (rive droite) – Approbation
8. Emprunts – Divers emprunts à contracter pour travaux de voiries – Conditions - Approbation
9. Maison du Tourisme - Maison du tourisme « Vallée de la Meuse Namur-Dinant » - Désignation des représentants politiques à l'AG et au CA - Décision

Huis clos

10. Personnel enseignant - Ratification des décisions du Collège communal
11. Personnel communal – Désignation d'un agent percepteur de recettes en espèces et par « bancontact » - Décision

Séance publique

Informations

- Le coût-vérité réel 2016 : couverture à 102% sur une prévision à 103 %

17.08.01 - Approbation du procès-verbal des séances des 21 et 24 août 2017

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les procès-verbaux des séances des 21 et 24 août 2017 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

17.08.02 – Finances – Comptes de l'exercice 2016 – présentation par Mme A. LALOUX, receveur régional et approbation

En l'absence de Madame A. LALOUX, souffrante et excusée, M. Patrick DEMETS, agent administratif au service Finances, présente les résultats du compte 2016 pour le service extraordinaire et le Bourgmestre commente le service ordinaire.

M. Evrard livre les réflexions et constats suivants :

- *Tenir compte que le résultat 2016 a été fortement influencé par un versement important du SPF Finances (rattrapage des additionnels communaux).*
- *S'interroge sur l'impact du « tax shift » dont on n'entend plus parler actuellement.*
- *Les frais de personnel, de fonctionnement, les dotations aux zones de police et de secours sont en augmentation croissante ces dernières années.*
- *Si la charge de la dette reste constante jusqu'en 2016, elle va aller croissant à partir de 2016. Ceci incite à mûrement réfléchir la politique d'emprunts.*
- *Une diminution significative des recettes liées aux biens immobiliers.*

En conclusion, M. Evrard préconise d'être particulièrement attentif aux futurs investissements à réaliser et à accélérer les investissements générateurs d'économie de fonctionnement ainsi qu'à améliorer les recettes en terme de revenus locatifs.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	60.144.918,10 €	60.144.918,10 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	9.179.542,23	10.042.841,11	863.298,88
Résultat d'exploitation (1)	10.960.534,85	11.239.322,79	278.787,94
Résultat exceptionnel (2)	1.038.168,29	791.897,55	-246.270,74
Résultat de l'exercice (1+2)	11.998.703,14	12.031.220,34	32.517,20

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12.041.985,71 €	7.394.650,97 €
Non Valeurs (2)	139.782,89 €	0,00 €
Engagements (3)	10.187.129,04 €	8.976.581,30 €
Imputations (4)	9.911.150,70 €	4.173.129,11 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.715.073,78 €	-1.581.930,33 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.991.052,12 €	3.221.521,86 €

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

17.08.03 – Finances – Modification budgétaire n°2 - exercice 2017 - services ordinaire et extraordinaire – Approbation

La Relève n'a pas manqué d'être étonnée de certaines modifications proposées à l'occasion de cette modification budgétaire n°2 en particulier la décision, pour le moins radicale à leur estime, de ne pas recourir aux emprunts prévus initialement et de remplacer ceux-ci par un financement sur fonds propres. D'autres choix opérés leur paraissant également discutables, les membres du groupe La Relève ont donc décidé de voter contre cette M.B. 2.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable du 06 septembre 2017 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 02 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 11 septembre 2017 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité de Direction rendu en date du 11 septembre 2017 et joint à la présente;

Vu qu'en début de séance une adaptation de crédit (ajout d'un crédit budgétaire) a été apportée et est développée comme suit : **SERVICE ORDINAIRE (DEPENSE) – article 104/122-02 (Honoraires pour audit du patrimoine communal) pour un montant de 10.000,00 € au lieu de 0,00 €;**

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré

DECIDE par 12 oui et 3 non (Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION et Patrick ÉVRARD)

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.312.035,99 €	2.139.244,63 €
Dépenses totales exercice proprement dit	10.425.146,04 €	2.991.321,56 €
Mali exercice proprement dit	-113.110,05 €	-852.076,93 €
Recettes exercices antérieurs	1.906.724,00 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	43.715,75 €	1.701.534, 10 €
Prélèvements en recettes	69.105,26 €	3.307.421,99 €
Prélèvements en dépenses	1.200.000,00 €	753.810,96 €
Recettes globales	12.287.865,25 €	5.446.666,62 €
Dépenses globales	11.668.861,79 €	5.446.666,62 €
Boni / Mali global	619.003,46 €	0,00 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

Aucune modification par rapport au budget initial et à la modification budgétaire précédente.

17.08.04 – Finances – Octroi de subsides communaux aux associations sportives pour l'année 2017 – Décision

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-8), relative à la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution, au contrôle de l'octroi de subventions aux associations sportives arrêté par le Conseil communal du 05 juillet 2016 et modifié, en ses articles 5 et 7, par décision du Conseil communal du 24 avril 2017;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que ces subventions, de nature à soutenir les associations qui oeuvrent dans le domaine sportif et développent des actions par et/ou pour les habitants de la commune, favorisent des activités d'intérêt public;

Considérant que, conformément aux articles 5 et 6 dudit règlement, les associations sportives suivantes ont introduit le formulaire de demande de subside accompagné de l'ensemble des pièces justificatives et peuvent donc prétendre à l'octroi du subside sur base des frais admissibles et du calcul de répartition tel que prévu dans le règlement :

- RCS Entente Mosane;
- RFC Yvoir;
- Tennis Club Godinne;
- Renaissance Pelote Purnodoise;
- Mini Foot BV Mont;
- Palette Club BV Mont;
- Palette Club Purnodoise;
- Club Tennis de Table Evrehailles;
- Tennis de Table Spontin;
- Aïkido Yama-Arashi Yvoir;
- HSC Godinne ;
- Dorinne Royale Pelote ;

Considérant que le montant total des frais déclarés s'élève à 53.907,74 € ; qu'après analyse, la somme totale des frais admissibles est de 51.522,83 € ;

Considérant qu'un crédit de 10.000,00 € est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 à l'article 764/332-02 ; Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}

D'octroyer aux associations sportives considérées, après analyse, comme recevables les subventions suivantes telles qu'obtenues après calcul de répartition :

RCS Entente Mosane	1.500,00 €
RFC Yvoir	1.500,00 €
Tennis Club Godinne	1.500,00 €
Renaissance Pelote Purnodoise	290,63 €
Mini Foot BV Mont	1.500,00 €
Palette Club BV Mont	659,48 €
Palette Club Purnodoise	732,82 €
Club Tennis de Table Evrehailles	641,36 €
Tennis de Table Spontin	771,50 €
Aïkido Yama-Arashi Yvoir	298,13 €
HSC Godinne	250,00 €
Dorinne Royale Pelote	356,08 €

Article 2

Les subventions sont liquidées dans les limites des crédits budgétaires approuvés par le Conseil communal.

Article 3

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation éventuelle par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

Lorsqu'une personne ou une association, qui bénéficie d'une subvention, est redevable envers la commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la somme peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

17.08.05 - Marchés publics – Achat de matériel d'exploitation pour le service des Travaux - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30 août 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 septembre 2017 et joint en annexe;

Considérant le cahier des charges N° F/PNFA/2017/0027 relatif au marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service des Travaux" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Echelles)

* Lot 2 (Tête de coupe bras faucheur)

* Lot 3 (Aspirateur de fumée)

* Lot 4 (Machines plantations)

* Lot 5 (Défonceuse à mandrin)

* Lot 6 (Sertisseuse de tuyaux électro-hydraulique et cintreuse pour tube alpex)

* Lot 7 (Matériel pour l'entretien des cimetières : 1)

* Lot 8 (Matériel pour l'entretien des cimetières : 2)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 27.520,66 € hors TVA ou 33.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 7 (Matériel pour l'entretien des cimetières : 1) et du lot 8 (Matériel pour l'entretien des cimetières : 2) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO1 - Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 421/744-51 (n° de projet 20170014) et 878/744-51 (n° de projet 20170064) et seront financés par subsides et fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité des membres présents

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° F/PNFA/2017/0027 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service des Travaux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.520,66 € hors TVA ou 33.300,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le Service Public de Wallonie - DGO1 - Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

17.08.06 - Centrale de marché IDEFIN – Confirmation de l'adhésion à la centrale de marchés pour les achats d'électricité et de gaz - Participation au sixième marché de fourniture d'électricité et de gaz – Décision

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 2, 6° et 47;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 31 août 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 septembre 2017 et joint en annexe;

Considérant que l'actuel marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2018;

Considérant que même si ce marché actuel n'est pas arrivé à son terme, il apparaît opportun de relancer un marché dès à présent, ce qui permettra de profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

Considérant que dans ce cadre et plus particulièrement dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions régissant les marchés publics susnommées, il y a lieu que la Commune se prononce sur le maintien de son affiliation à la centrale d'achat ;

Considérant par ailleurs que dans le cadre de l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, il est proposé que la Commune signe la nouvelle convention d'adhésion ci-annexée, reprenant ces nouvelles dispositions ;

Considérant qu'à l'instar du marché précédent, les ASBL, les clubs sportifs, ... occupant des bâtiments communaux pour lesquels la Commune paie ou garantit les paiements des consommations d'énergie y afférents peuvent également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, ...), vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées, ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au prochain marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 septembre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents

Article 1er

De confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au sixième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale d'achat.

Article 2

De signer la convention ci-annexée faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

17.08.07 - Marchés publics - Convention pour marché conjoint avec le SPW dans le cadre du marché public de travaux de réfection des berges du Bocq (rive droite) – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que les travaux de réfection des berges du Bocq sont dépendants de l'exécution de la partie immergée à charge du Service Public de Wallonie, Direction des Cours d'Eau non navigables ;

Considérant dès lors qu'il appert de passer par un marché conjoint pour ne pas scinder le marché ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité des membres présents

Article 1er

D'approuver la convention pour marché conjoint avec le Service Public de Wallonie, Direction des Cours d'Eau non navigables, ci-jointe.

Article 2

La Commune d'Yvoir est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du Service Public de Wallonie, Direction des Cours d'Eau non navigables, à l'attribution du marché.

Article 3

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 4

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

17.08.08 - Emprunts – Divers emprunts à contracter pour travaux de voiries – Conditions - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 6 septembre 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 septembre 2017 et joint en annexe;

Considérant le cahier des charges N° S/PNSP/2017/0019 relatif à "Emprunts divers voiries" établi par la Commune d'Yvoir ;

Considérant l'allotissement suivant :

* Lot 1 (Rue de la Brasserie), charge d'intérêts estimée à 66.000,00 €

* Lot 2 (Réfection Cour Maire (CPAS)), charge d'intérêts estimée à 43.000,00 €

Considérant que le montant global de la charge d'intérêts estimée de ce contrat s'élève à 109.000,00 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 et le sera pour les années suivantes jusqu'au remboursement total de l'emprunt ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité des membres présents

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° S/PNSP/2017/0019 et le montant estimé de la charge d'intérêts du contrat "Emprunts divers voiries", établis par la Commune d'Yvoir. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé de la charge d'intérêts s'élève à 109.000,00 €.

17.08.09 - Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur-Dinant » - Désignation des représentants politiques à l'AG et au CA - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-34, § 2;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 février 2017 relatif à la fusion des Maisons du Tourisme du Pays de Namur et de la Haute-Meuse portant décision de l'adhésion de la Commune d'Yvoir à la nouvelle Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur –Dinant » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2017 portant approbation des statuts de la Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur –Dinant »;

Considérant qu'il convient de désigner au sein du Conseil communal quatre représentants pour l'Assemblée générale dont le Bourgmestre ou l'Echevin du Tourisme qui fera partie du Conseil d'Administration;

Considérant que cette désignation doit se faire en application du pacte culturel, soit pour la Commune d'Yvoir :

- 1 représentant du groupe politique Ecolo;
- 1 représentant du groupe politique MR;
- 1 représentant du groupe politique PS;
- 1 représentant des non apparentés;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} :

De désigner pour représenter la Commune d'Yvoir à l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur –Dinant » :

- Pour le groupe politique Ecolo : *Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER*
- Pour le groupe politique MR : *M. Julien ROSIÈRE*
- Pour le groupe politique PS : *M. Bertrand CUSTINNE*
- Pour les non apparentés : *M. Laurent GERMAIN*

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur –Dinant » ainsi qu'à chacun des représentants ci-dessus désignés.

Divers

Marcel Colet, Echevin de l'enseignement, informe le Conseil des chiffres de la rentrée scolaire 2017-2018. Il précise également que de nouvelles normes d'encadrement pour les maternelles ont été déterminées par la Communauté française.

En ce qui concerne le chantier (compétence régionale) du Pont de Godinne/Rouillon, Marcel Colet, Echevin des travaux, informe le Conseil des modalités de travail particulières pendant la durée du chômage de la Meuse ainsi que des différentes étapes de démolition et reconstruction.

La Relève interroge le Collège sur deux points d'actualité :

1. Le Collège a-t-il connaissance d'un projet de lotissement à Godinne au bout de la rue Saint Roch ? Des travaux de déboisement sont en cours ; il semblerait que le promoteur soit Thomas & Piron.

Réponse : à la connaissance du Collège, à ce jour, aucune demande n'a été déposée pour un quelconque projet à cet endroit. Renseignements seront pris.

2. En vue des travaux de pose de collecteur à Spontin, le groupe se demande s'il ne serait pas utile d'organiser une réunion d'information à l'attention des habitants ?

Réponse : suggestion intéressante mais à voir avec l'INASEP, la commune n'étant pas maître d'ouvrage.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 21h42'.

Huis clos

Le huis clos se termine à 21h52'. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 23 octobre 2017.

La Directrice générale,

Joëlle LECOCQ

Le Bourgmestre,

Etienne DEFRESNE
